

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	24 septembre 2015	Nombre de conseillers
Date d'affichage de la convocation :	24 septembre 2015	communautaires
		En exercice: 50
		Présents : 38
		Votants : 47

Séance du 30 septembre 2015

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le trente septembre deux mille quinze à dix neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville de Joigny, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, M. Laurent RIOTTE, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, M. Serge BLOUET, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Claude PERREAU, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAIN, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRE, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoit HERR, Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. François JACQUET, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, M. Jean-Louis JOURNEAU, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, , M. Bruno JAN

ETAIENT ABSENTS

Mme Marie-Hélène GOUEDARD, procuration à M. Yannick VILLAIN
Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, procuration à M. Serge BLOUET
M. Jean-Pierre ROUSSEAU, procuration à M. Christian ROTILIO
Mme Frédérique COLAS, procuration à M. Nicolas SORET
M. Yann CHANDIVERT, procuration à Mme Laurence MARCHAND
M. Jacques COURTAT, procuration à M. François JACQUET
Mme Eliette ITALIANO, suppléée par M. Jean-Louis JOURNEAU
M. Alain PETER, procuration à Mme Laure FARO
M. Gilles-Maxime POIBLANC, procuration à M. Bernard DUGOURGEOT
Mme Monique MERCIER, procuration à M. Claude PERREAU
M. Patrice CHASSERY,
M. Guy BOURRAS,
Mme Sylvie BLANC,



SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Demande de prorogation de la date limite de transmission de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP)

N° ADM/2015/47	Conseil communautaire du 30 septembre 2015
----------------	---

OBJET : Demande de prorogation de la date limite de transmission de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP)

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1er ;

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien n'a pu faire réaliser ce diagnostic pour savoir si tous ses Etablissements Recevant du Public répondent ou non à la nouvelle réglementation en matière d'accessibilité,

Considérant la possibilité de demander une prorogation de la date limite de remise de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de 12 mois,

Considérant les établissements concernés sont :

- Le Relais d'Assistants Maternels Kangourou
- La piscine intercommunale,

Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 16 septembre 2015,

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

demande une prorogation de la date limite de remise de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de 12 mois,

décide de s'engager dans une consultation pour élaborer l'ensemble des diagnostics d'accessibilité.

autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.



Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET

Date de réception
par la Préfecture : 16/10/15

date de publication : 16/10/15